

Séance du 26 JUIN 2023

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents : .....	9
Votants : .....	11
Pour : .....	11
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

**DCM N° 50/2023**

3 2

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 004-210400131-20230626-2023DCM50-DE

---- L'an deux mille vingt-trois

le **26 juin 2023** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 20 juin 2023

*Membres présents :*

MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, LATIL Yves, LERDA Serge, WALCZAK Franck, WEBER Hélène**

2 absents excusés : **MACCARIO Fabrice, SECHEPINE Élisabeth**

2 absents : **ISNARD Wilfried, MARTINELLI Nicolas**

2 pouvoirs : **DANEL Mauricette à TURCAN Nicole; ARMINGOL Elisabeth à ROBERT Frédéric**

*Secrétaire de séance* : Frédéric ROBERT

**OBJET : VENTE PARCELLE COMMUNALE A  
DIIORIO Enzo(NP), DIIORIO Ludovic (NP) et DIIORIO Corinne (Usu)**

---- Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que l'aménagement de la propriété DIIORIO empiète sur des parcelles de la commune cadastrées A N°393p et A N°394p.

---- Il y a lieu de délibérer afin de valider le rattachement d'une partie de ces parcelles à la propriété DIIORIO (DIIORIO Enzo (NP), DIIORIO Ludovic (NP) et DIIORIO Corinne (Usu)).

Il s'agit de la parcelle A N°393p pour une superficie de 15m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle A N°394p pour une superficie de 285m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et d'acte notariés sont à la charge de l'acheteur.

--- Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **CONFIRME** la vente de ces parties de parcelles cadastrées A N°393p et A N°394p pour une superficie totale de 300 m<sup>2</sup> à DIIORIO Enzo (NP), DIIORIO Ludovic (NP) et DIIORIO Corinne (Usu).
- ❖ **FIXE** le prix de vente à 10 euros du m<sup>2</sup> compte tenu de la nature des terrains constitués de lavines et situés en zone non constructible.
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer le compromis de vente le cas échéant, puis l'acte notarié à venir ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 004-210400131-20230626-2023DCM50-DE

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*